



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

salles de cinéma

Question écrite n° 16258

Texte de la question

Mme Marguerite Lamour appelle l'attention de M. le ministre de la culture et de la communication sur l'urgence d'un abaissement du seuil de 800 à 300 fauteuils pour l'examen obligatoire de tout projet de construction ou d'extension de complexe cinématographique par une commission départementale d'équipement cinématographique (CDEC). Actuellement, ce seuil est fixé à 800 places. Or, de nouveaux opérateurs issus de la grande distribution, considérant la salle comme un nouveau produit d'appel et de promotion, envisagent de créer des complexes cinématographiques de moins de 800 fauteuils. Devant l'inquiétude manifestée par les opérateurs de la petite et de la moyenne exploitation, elle lui demande quelles mesures il envisage de prendre pour abaisser le seuil de 800 à 300 fauteuils, rendant obligatoire la saisine de la CDEC.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a bien voulu appeler l'attention du ministre de la culture et de la communication sur les préoccupations manifestées par la petite et la moyenne exploitation cinématographique concernant l'arrivée d'opérateurs issus de la grande distribution dans le secteur de l'exploitation. Si tous les types d'équipements cinématographiques doivent exister, il apparaît essentiel que le cinéma ne soit pas utilisé comme un produit d'appel pour d'autres activités commerciales. A cet égard, il convient de limiter les conséquences que pourrait avoir la création de ce type d'équipements sur les équilibres existants, et notamment sur le maintien des salles de cinéma de proximité. Aussi, pour garantir une meilleure prise en compte de la nature culturelle de l'exploitation cinématographique, la législation actuelle sera modifiée. Ces modifications visent à renforcer les conditions d'autorisation des nouveaux équipements. Elles devraient aboutir à réduire les seuils d'autorisation tant pour les demandes de création de salles (le seuil passant de 800 à 300 places) que pour les demandes d'extension d'établissements cinématographiques. Un amendement en ce sens a été soumis et adopté le 27 février dernier au Sénat lors de l'examen du projet de loi portant diverses dispositions relatives à l'urbanisme, à l'habitat et à la construction. Il a été voté par l'Assemblée nationale le 3 avril 2003.

Données clés

Auteur : [Mme Marguerite Lamour](#)

Circonscription : Finistère (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 16258

Rubrique : Arts et spectacles

Ministère interrogé : culture et communication

Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 avril 2003, page 2826

Réponse publiée le : 19 mai 2003, page 3870